

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 092/2022

OBJET : Politique de la Ville – avenant TFPB N°2

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de décembre à 09 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace Jean Ferrat, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra GHIGI-RUSSO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Bouabdallah LAFTAS / Sandrine GUGLIELMINO / Clorinde MARCONI

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Philippe JANIN, Maëva THOMMERET

ABSENTS REPRESENTES : Sophie ESPOSITO par Martine DUNOYER DE SEGONZAC, Christine DECORDER par Kathy NICOLAS, Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI, Thierry VISSIAN par Romain BIANCHI, Vanessa BEAUJAUD par Catherine DINI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MONTCOUQUIOL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire de Drap.

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22.1 du Bureau métropolitain du 22 décembre 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur et ses annexes, prorogé jusqu'en

2023 dans le cadre de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la délibération n° 27.1 du Bureau métropolitain du 18 décembre 2020 approuvant les avenants des sept conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur la propriété Bâtie jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que les sept conventions d'abattement de la Taxe Foncière de la Propriété Bâtie

(TFPB) sont des annexes au Contrat de ville initial et font donc l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que le Contrat de ville définit les champs d'intervention autour de trois piliers prioritaires :

- Cohésion sociale,
- Cadre de vie et renouvellement urbain,
- Développement économique et emploi,

Considérant que l'engagement des bailleurs sociaux, signataires du contrat de ville métropolitain, est primordial pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants au sein des quartiers prioritaires, axe majeur de cette contractualisation,

Considérant que sept bailleurs interviennent sur 10 quartiers prioritaires de la Métropole (à l'exception du territoire Vence centre-ville), désignés ci-dessous :

AR Prefecture

006-210600540-20221216-092-DE
Reçu le 20/12/2022

- Côte d'Azur Habitat (CAH)
- ADOMA
- Logis Familial
- CDC Habitat
- ICF Habitat
- Logirem
- Erilia

Considérant que l'utilisation de l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties permet de développer et de renforcer des actions portant notamment sur la qualité de service, la tranquillité publique, l'entretien du patrimoine et le cadre de vie, en favorisant la participation des locataires,

Considérant que, lors du comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain en 2016, il avait été convenu que 30 % du montant global de l'abattement devait être consacré à la mise en œuvre d'actions relatives à l'animation, au lien social, au vivre ensemble, à la location de locaux à tarifs préférentiels aux associations du territoire, à la médiation et au cadre de vie (jardins partagés),

Considérant que le bilan de l'action sur les années 2017 à 2020 démontre que les objectifs ont été atteints à plus de 80 %,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

1°/ - approuve les avenants aux sept conventions d'abattement de la TFPB avec les sept bailleurs cités ci-dessus, visant à leur prorogation jusqu'au 31 décembre 2023, sans autre modification,

2°/ - autorise monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17 Votants : 24 Absents : 3 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 24

Fait et délibéré à Drap le 16 décembre 2022

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 19/12/2022
Affichage en mairie le : 20/12/2022

